

## **REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION AUX SEJOURS DE VACANCES**

### **PREAMBULE**

La ville d'Antony organise des séjours pendant les différentes vacances scolaires pour les enfants antoniens de 4 à 17 ans. Ces séjours se déroulent dans deux centres de vacances appartenant à la ville : Kerjouanno (Morbihan) et Samoëns (Haute-Savoie). La Direction Jeunesse-Séjours et les équipes pédagogiques permanentes y préparent les activités, choisissent le personnel encadrant et déterminent les modalités de fonctionnement. Par ailleurs, des séjours sont aussi proposés dans des centres gérés par des prestataires sélectionnés par appels d'offres publics.

Ce règlement détaille les conditions d'inscription et d'organisation des séjours, en France et à l'étranger, mis en place par la municipalité.

Ces séjours, intégrés au Projet Éducatif de Territoire de la Ville <https://www.ville-antony.fr/images/Actualite/2024/Mars/Jeunesse/2022-2025-PEDT-Antony.pdf>, respectent les droits et devoirs de l'enfant et le principe de laïcité. Les centres de vacances, consacrés au bien-être des enfants, sont également des espaces d'apprentissage de la vie en collectivité, fondés sur le respect mutuel, les règles de vie commune, les droits et devoirs, et le respect des personnes, des locaux et du matériel.

### **Article 1 – Conditions d'accès aux séjours**

Les séjours de vacances sont réservés aux enfants dont les parents sont domiciliés à Antony. Par dérogation, et sous réserve du nombre de places disponibles, des enfants non antoniens peuvent bénéficier d'un séjour organisé par la Ville d'Antony.

Les inscriptions sont ouvertes aux enfants âgés entre 4 ans révolus et moins de 18 ans à la date de fin de séjour.

Pour les offres de séjours à l'étranger, seules les demandes de pré-inscription avec un numéro de CNI ou passeport valide seront prises en compte au vu des délais d'obtention. Seuls les enfants dûment inscrits dans les conditions prévues dans le présent règlement seront admis, sous réserve des capacités d'accueil des centres de vacances définies dans l'agrément délivré par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

### **Article 2 : Modalités d'inscription**

#### **A/ La préinscription**

Pour se préinscrire, il faut remplir un formulaire en ligne sur le portail de l'Espace Citoyen. Les inscriptions par téléphone ne sont pas possibles. Une commission d'attribution des

places, qui dépend de la Direction Jeunesse-Séjours, sélectionne les demandes en tenant compte des critères de parité, de mixité géographique, une priorité est également donnée aux enfants n'ayant jamais bénéficié d'un séjour organisé par la Ville. L'attribution des places ne se fait pas selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Les familles reçoivent un courriel de validation après l'examen des demandes.  
Si le nombre de places disponibles est atteint, les demandes sont mises sur une liste d'attente.

## **B/ Inscription définitive**

Le dossier de séjour est à télécharger depuis l'Espace Citoyen après réception du courriel de confirmation. Ce dossier comprend la procédure à suivre, la liste des pièces à fournir et les conditions d'annulation. L'inscription n'est validée que si le dossier complet est renvoyé dans les délais indiqués. Un dossier sanitaire incomplet ne permet pas le départ de l'enfant. La Ville d'Antony décline toute responsabilité en cas de non-départ pour cause de pièces administratives manquantes ; aucun remboursement ne sera accordé.

### ☞ Obligation vaccinale

Conformément à l'Article R. 3111-8 du Code de la santé publique, l'admission en colonie de vacances est subordonnée à la présentation d'un carnet de santé ou de tout document attestant du respect de l'obligation vaccinale prévue à l'article L. 3111-2, y compris les rappels nécessaires. Le schéma vaccinal complet, avec ses rappels, est donc requis pour l'accueil de l'enfant en séjour. La Ville est tenue de respecter strictement cette obligation pour garantir la sécurité de tous les enfants accueillis.

## **C/ Gestion de la liste d'attente**

Si des places deviennent disponibles, les familles en attente sont contactées par téléphone en respectant les mêmes critères d'attribution que la sélection de départ.

## **Article 3 : Tarification et Modalités de paiement**

### **1. Tarification des séjours**

La tarification des séjours est calculée selon le taux d'effort de chaque famille antonienne. Le taux varie en fonction du nombre d'enfants à charge et du type du séjour. Pour connaître le coût d'un séjour, chaque famille doit faire calculer son revenu annuel de référence par la régie centrale de la Ville d'Antony. Ce montant est à multiplier par le taux d'effort afin d'obtenir le montant total facturé.

Un outil de simulation de tarif est disponible sur l'Espace citoyen.

Les familles extérieures à Antony devront s'acquitter du prix du séjour au tarif maximum.

### **2. Paiement du séjour**

La facture est établie dès que l'inscription définitive est validée.

Lors de la constitution du dossier d'inscription, la famille a renseigné le mode de règlement choisi :

1. Prélèvement automatique de 1 à 4 fois.
2. Paiement au comptant : espèce, chèque, carte bancaire, Chèque ANCV, Bons Loisirs CAF 92 (à transmettre avant le début du séjour).

Dans le cas d'un départ différé ou d'un retour prématuré de l'enfant :

- pour raison de santé : les frais de voyage et annexes sont à la charge de la famille et des assurances concernées. Une proratisation de la facture du séjour peut être sollicitée sous présentation de justificatif.

-pour convenance personnelle : les frais de voyage et annexes restent à la charge exclusive de la famille et ne sauraient donner droit à un remboursement ni à une réduction tarifaire.

#### **Article 4 : Modalités de modification et d'annulation**

##### **1. Modification d'un séjour par la Ville**

La Ville se réserve le droit de modifier les dates, les lieux ou les prestations prévues en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Dans de tels cas, des solutions de substitution pourront être proposées dans la mesure du possible. Si aucune solution ne convient aux familles, celles-ci auront la possibilité d'annuler leur inscription sans frais.

##### **2. Annulation d'un séjour par la Ville**

Si le nombre de participants n'est pas suffisant ou en cas de circonstances exceptionnelles, la Direction Jeunesse-Séjours peut annuler les séjours concernés. Les familles en seront informées dans les meilleurs délais et se verront proposé une solution alternative si cela est possible.

##### **3. Annulation par la famille**

Les familles sont tenues de lire attentivement et de respecter scrupuleusement les conditions d'annulation précisées dans la procédure de constitution du dossier d'inscription. Toute annulation devra être communiquée dans les délais et selon les modalités indiquées dans ce document.

En cas d'annulation, des frais de dossier sont appliqués comme suit :

Remboursements en cas d'aides financières supérieures	30 euros*
Dossiers non constitués après la période d'inscription (Séjours en France)	40 euros*
Dossiers non constitués après la période d'inscription (Séjours à l'étranger)	120 euros*
Annulation pour raison médicale (contre-indication aux voyages)	40 euros*

\* Tarif applicable pour l'année scolaire en vigueur

#### **Article 5 : Assurances**

Il est rappelé que la souscription à une assurance Responsabilité Civile est obligatoire pour couvrir les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui. Cette garantie est généralement incluse dans les contrats d'assurance habitation. Par ailleurs, il est fortement recommandé de souscrire une assurance Individuel Accident, qui couvre les dommages corporels que l'enfant pourrait subir lors des activités. Il appartient aux familles de vérifier leurs contrats d'assurance pour s'assurer d'une couverture adéquate.

Une assurance rapatriement sanitaire est souscrite pour les participants à nos séjours, incluant notamment l'assistance en cas de maladie ou blessure, le transport ou

rapatriement médical, le retour des accompagnants ou membres de la famille, la prise en charge des frais médicaux à l'étranger, ainsi que l'accompagnement des enfants de moins de 18 ans. Les garanties spécifiques sont détaillées dans le contrat disponible sur demande auprès de la Direction Jeunesse-Séjours.

## **Article 6 : Voyage – Transport – Responsabilités**

Les familles doivent obligatoirement accompagner leur enfant au départ et venir le récupérer au retour, aux lieux et horaires indiqués. La responsabilité de la Ville commence à la montée dans le car et s'achève à la remise de l'enfant à un représentant légal majeur ou à une personne majeure désignée par écrit, sur présentation d'une pièce d'identité. En cas d'absence de représentant ou de personne désignée au retour, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.

Il est fortement recommandé de ne pas confier à l'enfant des objets de valeur (bijoux, téléphones, tablettes), la Ville n'étant pas responsable en cas de perte ou de vol.

## **Article 7 : Suivi sanitaire**

### **1. Conditions générales :**

La Ville s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les enfants souffrant d'une maladie spécifique pouvant impacter la vie en collectivité devront présenter un certificat médical récent indiquant clairement l'aptitude et la non-contagion, avant le départ en séjour.

Dans le cas d'un traitement médical, une ordonnance est obligatoire pour administrer des médicaments durant le séjour. L'ordonnance et les médicaments devront être fournis à l'attention de l'assistant sanitaire.

En cours de séjour, un enfant malade sera systématiquement amené chez le médecin.

Les parents sont informés de tout souci, incident ou rendez-vous médical concernant leur enfant.

Les frais médicaux sont avancés par le centre et facturés par la Régie Centrale en totalité aux familles au retour du séjour.

La famille s'engage à rembourser l'intégralité de ces frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident survenu lors du séjour. A réception de ce paiement, la famille recevra les feuilles de soins qui lui permettra de percevoir le remboursement par leur Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Les familles bénéficiant de la Couverture Médicale Universelle (CMU) peuvent inclure leur attestation dans le dossier sanitaire afin d'être exemptées de l'avance des frais.

Pour les séjours dans l'Union Européenne ou l'espace Schengen, la carte européenne d'assurance maladie est obligatoire.

### **2. Repas**

Les repas sont élaborés dans un souci de qualité, de diversité et d'équilibre alimentaire adapté à l'âge des enfants. Ils tiennent également compte des activités proposées au cours du séjour.

La découverte culinaire fait partie intégrante de nos intentions éducatives dans les menus proposés.

### **3. Trousseau et Argent de poche**

La liste du trousseau intégrée au dossier d'inscription, est fournie aux familles pour les guider dans la préparation de la valise de leur enfant en vue de son séjour. L'ensemble des vêtements le composant doit être marqué au nom de l'enfant.

Si de l'argent de poche est fourni à votre enfant, il est destiné aux achats personnels (cartes postales, timbres, souvenirs...). Il est à mettre sous enveloppe au nom de l'enfant et le ranger dans la valise. Surtout ne pas remettre d'argent au moment du départ.

### **4. L'accueil des enfants en situation de Handicap et PAI**

La Ville d'Antony est signataire de la charte Handicap pour laquelle elle s'engage à accueillir dans les meilleures conditions les enfants en situation de handicap ou à besoin spécifique dans le cadre de protocole d'Accueil Collectif de Mineurs avec Hébergement.

Avec les parents, elle établit une notion d'engagement réciproque en s'assurant que les besoins de l'enfant peuvent être pris en compte dans le cadre des séjours, sous réserve de la compatibilité avec la vie en collectivité et le bien-être de l'enfant.

Lors de la préinscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent solliciter un rendez-vous avec la responsable pédagogique, qui définit les conditions qui vont garantir la sécurité et la qualité de vie de l'enfant pendant le séjour.

Si l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les titulaires de l'autorité parentale doivent le fournir avec le dossier sanitaire.

### **Article 8 : Réunions d'information**

Des réunions d'information aux familles sont organisées avant le départ pour l'ensemble des séjours organisés par la Ville. La présence des jeunes âgés de 12 à moins de 18 ans est obligatoire.

S'agissant des séjours d'adolescents dit semi ou itinérant, une seconde réunion obligatoire de préparation du séjour est organisée entre les jeunes et leurs équipes d'encadrement.

### **Article 9 : Règles de vie**

Le projet éducatif de la Ville d'Antony rappelle les règles de vie essentielles à respecter dans nos séjours de vacances. Elles visent à assurer un cadre sain, sécurisé et respectueux pour tous les participants. Chaque jeune accueilli est informé de ces règles à travers la chartre des séjours de vacances, qui incarnent les valeurs de la Ville et permettent une expérience de vie collective apaisée.

#### **1. Respect de la mixité :**

Dans notre fonctionnement, la mixité est imposée à partir de 6 ans. Cela signifie que les garçons et les filles sont séparés dans les espaces tels que les chambres, les tentes, les sanitaires, les douches et les vestiaires. Tout manquement à cette règle entraînera un rappel à l'ordre, un contact avec la famille ou, le cas échéant, une sanction adaptée.

#### **2. Respect des personnes**

Toutes les personnes présentes sur le séjour quel que soit leur rôle ou leur âge, doivent être respectées. Tout ce qui peut nuire à la dignité individuelle (insultes de toute nature, vol, coups,) sera immédiatement sanctionné par une éviction définitive du fonctionnement de séjour de vacances.

### **3. Démocratie et Laïcité**

Le projet éducatif rappelle que les séjours organisés par la Ville ont pour objectif d'aider les enfants et les jeunes à se responsabiliser en s'appuyant sur des valeurs d'humanisme, de solidarité et de tolérance. Conformément à la Constitution française et Loi de 1905, à la Charte de la Laïcité dans les services publics, au Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi qu'à la Circulaire relative aux Accueils Collectifs de Mineurs, les organisateurs de séjours de vacances doivent respecter le principe de laïcité en assurant la neutralité de leurs activités et des personnels, tout en respectant la liberté de conscience des jeunes accueillis.

Aucune manifestation ostensible ou collective d'opinion politique ou religieuse n'est permise durant nos séjours.

Tout manquement délibéré aux règles de neutralité pourra entraîner une décision de renvoi du séjour.

### **4. Rapatriement disciplinaire – attitudes et délits :**

En cas de renvoi du séjour pour incompatibilités à la vie collective ou incident grave, le rapatriement est à la charge financière des familles.

En cas de vol, les auteurs des faits seront sanctionnés et les familles seront prévenues par la Direction jeunesse-Séjours. Un rapatriement disciplinaire pourra être mis en place par suite de comportements délictueux ou inappropriés à la vie en collectivité. La totalité des frais engagés (transport, encadrant) seront à la charge de la famille. Les responsables légaux ou un tiers majeur ayant une autorisation et délégation parentale sont dans l'obligation de venir récupérer l'enfant ou le jeune soit sur les aéroports, les gares ou sur la structure directement. Ces mesures seront validées par la Direction Jeunesse-Séjours de la Ville d'ANTONY. A la suite d'une exclusion, la municipalité se réserve le droit d'émettre un avis défavorable à une future participation.

### **Article 10 : Communication – Astreinte – Nouvelles des séjours**

Les appels sur le centre afin d'obtenir des nouvelles individuelles de l'enfant ne sont pas autorisés.

La Direction Jeunesse-Séjours est à votre disposition et joignable du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture au public.

Un agent d'astreinte pour l'ensemble des séjours est joignable 24h/24 et 7j/7 via un numéro d'urgence communiqué aux familles dans les convocations départ-retour.

Des nouvelles des séjours incluant photos et/ou vidéos sont postées régulièrement par les équipes d'encadrement sur un blog dédié afin d'informer les familles du déroulement du séjour.

L'usage du téléphone portable est interdit pour les enfants de moins de 12 ans. À partir de cet âge, il peut être autorisé, sous réserve que son utilisation soit conditionnée et réglementée en fonction des projets pédagogiques définis par les directeurs(trices) du séjour.

### **Article 11 : Acceptation du règlement :**

Le règlement intérieur est consultable à tout moment sur le site Internet de la Ville, à la Direction Jeunesse-Séjours.

L'inscription de l'enfant sur un séjour implique que le responsable légal, déclarant de l'inscription, a bien pris connaissance du règlement intérieur et qu'il l'accepte sans réserve.